



Procédure mise en tutelle, prise en compte de l'avis de la fratrie

Par **JOCC1535**, le **05/04/2021** à **09:14**

Bonjour

Ma mère de 93 ans est en EHPAD depuis un an environ. Depuis le début de l'année, son GIR est passé à 2. Vendredi dernier, le 2 avril, un médecin expert des juges des tutelles de Nanterre est venu à son EHPAD pour un examen médical en vue d'un placement sous tutelle. Cette démarche est initiée par ma soeur, sans aucune concertation et sans en avoir prévenu ma mère ni sa fratrie.

J'aimerais savoir si je dois, ainsi que mon frère, me manifester auprès du juge des tutelles pour que notre avis soit entendu sur cette procédure ? Et, si oui, comment nous manifester car nous ne savons rien de cette démarche ? En effet, nous ne voulons pas que notre soeur prenne la tutelle, même si c'est elle qui l'a déclanchée, ou bien, le juge des tutelles prendra-t-il automatiquement nos avis ?

Pour précision jusqu'à présent, mon frère et moi avons procuration depuis deux ans sur les comptes de notre mère, procuration que notre soeur avait refusée de prendre et à l'entrée dans son EHPAD, ma mère m'avait désigné personne de confiance.

Merci beaucoup pour votre aide future.

Par **youris**, le **05/04/2021** à **09:33**

bonjour,

en principe, le juge devrait entendre les membres de la famille, pour savoir si un de ses membres veut être tuteur ou curateur.

voir ce lien sur ces procédures:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155#:~:text=La%20maladie%2C%20le%20handicap%2C%20l'aide%20>

salutations

Par **JOCC1535**, le **05/04/2021** à **10:04**

merci pour votre réponse.

Il est certain, que notre soeur aura indiqué lorsqu'elle a lancé cette procédure qu'elle demande la tutelle, ce que je ne souhaite pas

En regardant ce qui est écrit à ce sujet via votre lien, je lis "À la demande de tout intéressé ou à son initiative, le juge des contentieux de la protection peut ordonner que l'examen de la requête donne lieu à un [débat contradictoire](#)."

Si généralement, comme vous l'indiquez, le juge consulte la fratrie, il est peut-être donc nécessaire de se manifester ; mais comment trouver les coordonnées de la personne à contacter?

Merci beaucoup